

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la séance du 9 février 2023  
à OBERENTZEN**

**PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS**

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
<b>BILTZHEIM</b>	VONAU Gilbert	X		
<b>ENSISHEIM</b>	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	COADIC Gabrielle		X	BRUYERE Jean-Pierre
	HEGY Patrice	X		
	MISSLIN Christine	X		
	FISCHER Gilles	X		
	SCHMITT Muriel	X		
	BRUYERE Jean-Pierre	X		
	KLUPS Marie-Josée	X		
	MARETS Patric	X		
	REBOUL Stéphanie		X	ELMLINGER Carole
<b>MEYENHEIM</b>	BOOG Françoise	X		
	HOLLER Jean-Luc	X		
	GUTLEBEN Cécile	X		
<b>MUNWILLER</b>	REYMANN Léonard	X		
<b>NIEDERENTZEN</b>	WIDMER Jean-Pierre	X		
	FARINHA Stéphanie		X	WIDMER Jean-Pierre
<b>NIEDERHERGHEIM</b>	ZEMB Alain		X	RIETSCH Marie Gabrielle
	RIETSCH Marie Gabrielle	X		
<b>OBERENTZEN</b>	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
<b>OBERHERGHEIM</b>	SICK Corinne		X	LAPP Philippe
	LAPP Philippe	X		
<b>REGUISHEIM</b>	PAULUS Frank	X		
	MEYER Sabine	X		
	SCHMITT Yannick	X		

**Assistent également :**

M. GOLLE Thomas, *Directeur Général des Services*

M. THIEBAUT Gilles, *Responsable des finances*

**Auditeur :**

Presse : Alsace/DNA

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil Communautaire et ouvre la séance à 20h00. Puis il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

### Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Rapport d'orientation budgétaire
- Point 05** - ZA Oberhergheim : indemnisation d'un exploitant agricole
- Point 06** - ZA Oberhergheim : plan de financement prévisionnel et demande de subvention
- Point 07** - Ordures ménagères : convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA pour la collecte des huiles usagées
- Point 08** - Maîtrise d'ouvrage déléguée : construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – avenant n°1
- Point 09** - GERPLAN : programme d'actions 2023 – ajout d'une action
- Point 10** - Modification du règlement de prêt du matériel intercommunal
- Point 11** - Gestion et fonctionnement des multi-accueils petite enfance d'Ensisheim et de Niederentzen et du relais d'assistantes maternelles intercommunal – avenant n°1 à la délégation de service public
- Point 12** - Gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Oberentzen, de Niederentzen, de Biltzheim, d'Oberhergheim et de Niederhergheim – avenant n°1 à la délégation de service public
- Point 13** - Gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim/Meyenheim – avenant n°2 à la délégation de service public
- Point 14** - Divers et information

#### **Point n°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2022**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022

**Après délibération,**

***Le Conseil Communautaire,  
à l'unanimité,***

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022.

#### **Point n°2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,  
à l'unanimité,**

- **désigne** Madame Françoise BOOG, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

**Point n°3 : UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE PRESIDENT**

**VU** la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Conformément à la délibération du 8 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Président a utilisé **la délégation de compétences** que le Conseil Communautaire lui a accordée en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

**Arrêté n°4/2023** du 16 janvier 2023 :

Portant modification n°1 du PLUI du Centre Haut-Rhin

**Décisions :**

25/11/2022	44 126,23 €	Aménagement du giratoire RD 18 bis/ RD 8 I et passage piéton à Niederentzen – avenant 1	Eiffage Route Nord Est
26/11/2022	559 280,00 €	Maîtrise d'œuvre – construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen	Jacques Koessler Architecture
15/12/2022	15 100,00 €	Contrôle technique – construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen	Alpes Contrôles
03/01/2023	4 400,00€	Coordination sécurité et protection de la santé – construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen	CSPS Reiningue

Le Conseil Communautaire prend acte.

**Point n°4 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

**Le législateur a prévu que ce débat ait lieu au sein des collectivités de plus de 3 500 habitants au maximum deux mois avant le vote du budget primitif.**

Il doit s'appuyer sur un document présenté par le président de l'exécutif de la collectivité portant sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (EPCI > 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus).

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique.

Ci-après, les orientations pour 2023.

## **1. CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL**

### **Contexte international : risque important de récession économique sur fond de forte inflation**

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières.

L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre.

Ce conflit a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE a commencé à remonter ses taux directeurs pour lutter activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique.

### **En France : une inflation record frappe le pays**

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

### **Le projet de loi de finances (PLF) 2023**

Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards € d'argent frais, il ne devrait concerner que 2023. Une première depuis 13 ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 27 milliards €.

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Le pacte de stabilité (contrats de Cahors) mis en œuvre en 2018 laisse place au pacte de confiance. Toutes les collectivités sont concernées par l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement mais certaines vont faire l'objet d'un suivi plus spécifique.

Sont concernés les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, la ville de Paris mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 40 millions € (sur la base du compte de gestion 2022 de leur budget principal).

L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (uniquement sur le budget principal) est égal à l'inflation diminuée de 0,5 point.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022

- une augmentation des dépenses d’approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 supérieures à 60 % de l’augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l’augmentation des dépenses d’approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

L’article 5 du PLF 2023 pose la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) Cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l’allègement de leur imposition.

La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l’attribution d’une fraction de TVA. Cet article propose de supprimer la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux serait de 0,375 % puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l’État. La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2022, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation
- la dynamique de TVA (si elle est positive) alimentera le fonds national d’attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l’attractivité économique de leur territoire.

## 2. CONSEQUENCES POUR LE CENTRE HAUT RHIN

Nous estimons le montant **de DGF** pour 2023 identique à celui de 2022 soit 772 000 €.

Pour le Centre Haut Rhin et depuis 2012, la perte cumulée de la DGF s’élève à la somme de 2 515 000 € :

													En K€
Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Perte cumulée
Montant DGF	1 127	1 096	1 091	1 012	952	891	860	833	811	792	772	772	DGF
Perte cumulée		-31	-36	-115	-175	-236	-267	-294	-316	-335	-355	-355	-2 515

**Le FPIC** (fonds de péréquation intercommunal et communal) assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Nous estimons la contribution du Centre Haut Rhin au fonds pour 2023 à hauteur de 353 000 € (incluant la participation à hauteur de 50% de la contribution des communes membres).

Depuis 2012, cette charge nouvelle pour la collectivité s’élève à la somme de 3 155 000 € :

													En K€
Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Charge FPIC
Coût	25	74	109	162	310	360	360	351	365	348	338	353	3 155

**La perte totale pour la collectivité s’élève donc à 5 670 000 € depuis 2012.**

### 3. ENDETTEMENT DU CENTRE HAUT-RHIN

La dette au 31 décembre 2022 s'élève à la somme de 7 059 000 €, soit 431 €/habitant (46 €/habitant hors budget annexe ZAID). Elle se répartit de la façon suivante :

- Budget principal, un prêt à taux fixe pour un montant de 19 000 € ;
- Budget annexe OM, deux prêts à taux fixe de 607 000 € ;
- Budget annexe Enfance Jeunesse, un prêt à taux fixe de 133 000 € ;
- Budget annexe ZAID :
  - un prêt relais à taux fixe de 0.25% et d'un montant de 3 000 000 € contracté en 2021 et ce pour trois ans ;
  - un prêt relais à taux fixe de 1.93% et d'un montant de 3 300 000 € contracté fin 2022 et ce pour trois ans.
- Budget annexe ZA9 : pas de prêt.

**Le taux d'intérêt moyen de remboursement de la dette en 2022 est de 0.4%.**

### 4. PROSPECTIVE

En 2023, les orientations politiques suivantes vous sont proposées, tout en tenant compte des projets de mandat suite à l'adoption du PPI le 26 août 2021 :

**Continuer à renforcer la solidarité intercommunale par :**

-la **maîtrise d'ouvrage déléguée** : ce portage logistique et financier facilite la réalisation des projets communaux. Les opérations réalisées en 2022 placées sous maîtrise d'ouvrage déléguée représentaient un **investissement de 1 070 000 €**.

Les chantiers d'investissement en cours et dont les budgets font l'objet de crédits reportés s'élèvent à la somme de 4 300 000 €.

-la **prise en charge par Centre Haut Rhin de 50% du coût** du FPIC de chaque commune membre. Nous prévoyons pour 2023 un coût de 353 000 €. Pour mémoire, notre contribution a évolué comme suit depuis 2012 :

En euros

Année	Part CCCHR	Prise en charge 50% contribution communes	Coût total
2012	2 000	23 000	25 000
2013	32 000	42 000	74 000
2014	48 000	61 000	109 000
2015	65 000	97 000	162 000
2016	132 000	178 000	310 000
2017	150 000	210 000	360 000
2018	154 000	206 000	360 000
2019	147 000	204 000	351 000
2020	168 000	197 000	365 000

2021	164 000	184 000	348 000
2022	155 000	183 000	338 000
2023	163 000	190 000	353 000
<b>Total</b>	<b>1 380 000</b>	<b>1 775 000</b>	<b>3 155 000</b>

-la **constitution d'un fonds de concours** depuis 2015 de 50 000 € dans un 1<sup>er</sup> temps et alimenté depuis 2019 chaque année à hauteur de 250 000 €. En 2022, aucune somme n'a été débloquée à la demande des communes.

-la **constitution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** depuis 2020 et alimentée chaque année à hauteur de 300 000 €. Cette somme est versée chaque année à l'ensemble de nos neuf communes.

### **Poursuivre le développement économique du territoire :**

- poursuivre l'aménagement du Parc d'Activité de la Plaine d'Alsace, notamment sa dernière tranche ;
- finaliser l'aménagement des zones d'activités de Meyenheim et Niederentzen ;
- lancer les travaux d'extension de la ZA d'Oberhergheim ;
- poursuivre la commercialisation des terrains destinés à accueillir de nouvelles entreprises.

**Conforter les services petite enfance et périscolaire** à travers le déploiement des équipements et services périscolaires afin d'accueillir à la fois de nouveaux habitants et salariés sur notre territoire.

Les projets de Meyenheim et Oberentzen se poursuivront comme prévu dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 adopté lors de la séance du 26 août 2021.

**Renforcer l'attractivité de notre territoire** avec en particulier le développement des mobilités douces. Suite à l'adoption du schéma directeur le 8 décembre 2022, l'année 2023 pourra voir de premiers aménagements se réaliser.

## **A/ BUDGET PRINCIPAL**

### **I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Globalement, les charges de fonctionnement augmenteront d'environ 0.6% en 2023 par rapport à 2022.

L'évolution des principaux postes de charge sera la suivante :

**Les charges à caractère général** à hauteur de 210 000 € resteront inchangées.

#### **Les charges de personnel :**

Au sein du Centre Haut Rhin, le nombre d'agents occupant un poste permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de vingt, ils sont répartis ainsi :

	01-janv-22			01-janv-23		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Effectif	13	7	20	13	7	20
Age moyen	42	42		42	43	



Les hypothèses retenues pour l'élaboration du budget des charges de personnel sont les suivantes :

- maintien d'un effectif constant ;
- augmentation éventuelle du point d'indice de 3% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (30 000 €) pour compenser le coût de l'inflation car, pour rappel, en 2022 l'Etat avait décidé l'augmentation du point d'indice de 3.5% au 1<sup>er</sup> juillet (40 000 €) pour compenser l'inflation. En effet, la Banque de France prévoit en 2023 une inflation identique à celle de 2022, soit 6 % sur l'année. Il est donc peu probable que le gouvernement n'applique pas en 2023 ce qu'il a fait en 2022 sur le même sujet ;
- augmentation annoncée d'1 point du taux de cotisation CNRACL dans le cadre de la réforme des retraites 2023.

Ainsi, les prévisions budgétaires en termes de charges brutes de personnel pour le Centre Haut Rhin s'établissent à 1 057 000 € pour 2023 avec une refacturation prévisionnelle de 529 000 € de la Ville d'Ensisheim suite à la mise en place des services communs entre les deux collectivités (délibération du 25 novembre 2021).

En euros

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Masse salariale brute	1 018 000	987 427	1 057 000
-Refacturation	-530 000	-493 609	-529 000
Masse salariale nette	488 000	493 818	528 000

**Les autres charges** seront de l'ordre de 345 000 € identiques à celles de 2022.

**Les charges financières** : le budget prévisionnel sera de 1 000 €, le seul emprunt restant au budget principal sera éteint à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

**Les charges exceptionnelles** : ce chapitre est constitué quasi-exclusivement de la subvention d'équilibre de 1 150 000 € permettant le financement du budget annexe enfance jeunesse.

**Les atténuations de produits** sont constituées :

- des attributions de compensation versées aux communes qui s'élèvent à hauteur de 4 003 000 € ;
- du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour la somme de 353 000 €, ceci sur la base d'une prise en charge de 50% des contributions dues par nos neuf communes ;
- de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) instaurée en 2020 et d'un montant de 300 000 €.

Le budget de charges de fonctionnement prévisionnel pour 2023 pourrait s'établir comme suit :

En euros	Budget 2022	Budget 2023	Var
Charges à caractère général	210 000	210 000	0,0%
Charges brutes de personnel	1 018 000	1 057 000	3,8%
Autres charges	347 000	345 000	-0,6%
Charges financières	10 000	1 000	-90,0%
Charges exceptionnelles (financ Enf Jeun)	1 155 000	1 155 000	0,0%
Atténuation de produits AC	4 003 000	4 003 000	0,0%
Atténuation de produits FPIC	339 500	353 000	4,0%
Atténuation de produits DSC (depuis 2020)	300 000	300 000	0,0%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 382 500</b>	<b>7 424 000</b>	<b>0,6%</b>

Vous trouverez ci-dessous pour information l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2021 et 2022 : elles ont augmenté de 7.9%.

En euros	CA 2021	CA 2022	Var
Charges à caractère général	209 619	164 754	-21,4%
Charges brutes de personnel	432 123	987 427	128,5%
Autres charges	281 284	317 683	12,9%
Charges financières	6 753	1 832	-72,9%
Charges exceptionnelles (financ Enf Jeun)	1 150 276	1 150 000	0,0%
Atténuation de produits AC	4 002 473	4 002 473	0,0%
Atténuation de produits FPIC	347 390	338 638	-2,5%
Atténuation de produits DSC (depuis 2020)	300 000	300 000	0,0%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 729 917</b>	<b>7 262 807</b>	<b>7,9%</b>

Pour rappel, cette augmentation brute est liée à la mise en place des services communs. Centre Haut Rhin ayant refacturé la somme de 493 609 € à la Ville d'Ensisheim pour l'année 2022, la charge nette de personnel est de 493 818 € et l'augmentation globale des dépenses est de 0.6%.

Globalement, les produits de fonctionnement vont augmenter de 5.4% en 2023 par rapport à 2022.

L'évolution des principaux postes de produits de la collectivité sera la suivante :

**Les impôts et taxes** : en 2023, il n'est pas envisagé une hausse des taux d'imposition prélevés par le Centre Haut-Rhin. Nos prévisions s'établissent à 5 050 000 € en augmentation de 10.6%. Les hypothèses qui nous ont conduit à ce budget prévisionnel sont les suivantes :

- augmentation mise en place par l'Etat des bases des valeurs locatives sur les locaux d'habitation de 7% (source PLF 2023) ;
- augmentation des bases de CFE (nouvelles entreprises) entraînant une augmentation du produit de 220 000 € (source DDFIP 68) ;
- augmentation de la compensation de l'ex TH correspondant à une fraction de TVA de 5% (source sénat) ;
- maintien du montant de CVAE équivalent à celui de 2022 qui sera compensé par une fraction de TVA comme indiqué auparavant.

**Les dotations et subventions** : nos prévisions s'établissent à 2 164 080 €, l'hypothèse étant que la DGF et les compensations versées par l'Etat suite à sa décision de réduire les impôts de production (CFE et TFPB) des entreprises en 2021 resteront identiques en 2023.

Comme indiqué dans le paragraphe précédent, une part de CVAE compensée par l'Etat devrait également se retrouver comptabilisée dès 2023 sur ce chapitre, réduisant toujours davantage l'autonomie fiscale et financière de notre collectivité.

**Les produits de gestion courante** : ils sont estimés à 609 000 € pour 2023 et comprennent pour l'essentiel la refacturation d'une partie de la masse salariale de Centre Haut Rhin vers la ville d'Ensisheim pour la somme de 529 000 €.

**C'est donc pour toutes ces raisons qu'il sera proposé de maintenir les taux d'impositions de 2022 en 2023. Ces derniers n'ont plus évolué pour le Centre Haut-Rhin depuis 2011.**

Le budget de produits de fonctionnement prévisionnel pour 2023 est évalué comme suit :

En euros	Budget 2022	Budget 2023	Var
Impôts et taxes	4 566 000	5 050 000	10,6%
Dotations et subventions	2 215 998	2 164 080	-2,3%
Produits gestion courante	638 000	609 000	-4,5%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 419 998</b>	<b>7 823 080</b>	<b>5,4%</b>

## II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Concernant le développement des mobilités douces, un budget de 1,5 M € y sera consacré en 2023 permettant entre autres la construction d'une passerelle au-dessus de l'ill à Ensisheim et divers aménagements au sein des autres communes.

La communauté de communes se verra également confier de nouveaux chantiers d'investissement provenant de nos communes (qui s'ajoutent aux opérations en cours et dont les crédits reportés s'élèvent à 4 300 000 €) dont elle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

## B/ BUDGET ANNEXE ENFANCE ET JEUNESSE

### I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Les charges à caractère général** à hauteur de 1 113 000 € sont en hausse de 8%.

Cette augmentation est directement liée à l'accroissement du budget alloué à nos prestataires dans le cadre des DSP signées en juillet 2021 :

- le montant de ces DSP est réévalué chaque année et augmente de 18 000 € entre 2022 et 2023 ;
- la participation de la CAF versée depuis 2022 directement aux prestataires a diminué de 35 000 €, c'est une charge supplémentaire pour la collectivité malgré les annonces de la CAF de maintenir à l'identique ses financements ;
- enfin, il est nécessaire de régulariser en 2023 et ce à hauteur de 26 000 € les versements effectués en 2022 à nos prestataires du fait de la baisse de la participation de la CAF.

En euros	Budget 2022	Budget 2023	Var
Charges à caractère général	1 030 800	1 113 000	8,0%
Charges brutes de personnel	42 000	0	-100,0%
Autres charges	4 700	3 500	-25,5%
Charges financières	2 000	14 000	NS
Charges exceptionnelles	500	500	0,0%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 080 000</b>	<b>1 131 000</b>	<b>4,7%</b>

**Les dotations et subventions**, qui concernaient les prestations versées par la CAF dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse (CEJ) sont versées depuis 2022 directement aux prestataires. Pour rappel, le CEJ est devenu en 2022 la Convention Territoriale Globale (CTG).

La seule source de financement est dorénavant la contribution du budget général à ce budget annexe maintenu à hauteur de 1 150 000 € pour l'année 2023.

En euros	Budget 2022	Budget 2023	Var
Produit gestion courante	4 575	7 444	62,7%
Autres produits de gestion courante	1 150 000	1 150 000	0,0%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 154 575</b>	<b>1 157 444</b>	<b>0,2%</b>

## II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement 2023 permettra d'inscrire la somme de 760 000 € pour le financement d'une partie du coût des périscolaires de Meyenheim et d'Oberentzen, dont les travaux vont débiter cette année. Le financement pourra être assuré par la contraction d'un prêt de 685 000 €.

## C/ BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a fixé des objectifs ambitieux en matière de recyclage à travers l'extension des consignes de tri des emballages ménagers (ECT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle impose également une généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**C'est dans ce contexte que le Centre Haut-Rhin a engagé une réflexion globale et structurante débouchant sur une nouvelle politique de gestion des déchets et ayant bien entendu un impact sur la tarification. En effet, les marchés de collecte étant arrivés à échéance au 31 décembre 2022, il nous a semblé intéressant de réorganiser l'ensemble des collectes afin d'anticiper les obligations de 2024 car il est toujours peu pertinent de lancer des marchés publics sur une année et donc de tirer les coûts à la baisse.**

Le budget de fonctionnement 2023 qui vous est présenté ci-dessous tient bien entendu compte de ces éléments (nouveaux marchés + collecte et traitement supplémentaires des biodéchets).

En euros	Budget 2022	Budget 2023	Var
Charges à caractère général	1 827 000	2 094 000	14,6%
Charges de personnel	0	100 000	NS
Autres charges	20 000	20 000	0,0%
Charges financières	10 000	10 000	0,0%
Charges exceptionnelles	8 000	15 000	87,5%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 865 000</b>	<b>2 239 000</b>	<b>20,1%</b>

En euros	Budget 2022	Budget 2023	Var
Produit gestion courante	1 562 379	1 805 766	15,6%
Dotations et subventions	413 000	458 440	11,0%
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>0,0%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 977 379</b>	<b>2 266 206</b>	<b>14,6%</b>

## D/ BUDGET ANNEXE ZA9 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le budget 2023 prévoit des crédits à hauteur de 970 000 € permettant le démarrage de la tranche 2 de la ZA d'Oberhergheim, la rénovation de la voirie sur la ZA de Niederhergheim-Est, la rénovation de la voirie de la ZA la Forêt à Réguisheim ainsi que l'éclairage public Zone III Thur à Ensisheim.

Le montant prévisionnel des ventes de terrains s'élève à la somme de 1 106 000 € sur les zones d'activités de Meyenheim, Niederentzen, Oberhergheim et Ensisheim (Passerelle et III Thur).

## **E/ BUDGET ANNEXE ZAID ENSISHEIM-RÉGUISSHEIM**

Le budget 2023 prévoit essentiellement les crédits permettant de financer le coût des fouilles archéologiques chiffré à hauteur de 1 500 000 € pour l'année à venir. Il est rappelé que le coût total des fouilles s'élèvera à 3,5 millions d'euros.

Le montant prévisionnel des ventes de terrains en 2023 s'élève à la somme de 3 300 000 €.

### **5. CONCLUSION**

La politique volontariste du Centre Haut-Rhin de développement du territoire en favorisant l'investissement a pu attirer de nouvelles entreprises, source d'emplois et de recettes fiscales supplémentaires. Pour rappel, la mise en place de nos ZAE a pu encourager la création de plus de 4 600 emplois directs sur le territoire du Centre Haut-Rhin.

Cette même politique nous a ainsi permis de faire face à la baisse continue et forte des dotations de l'Etat ainsi que la charge nouvelle que constituait le FPIC. Un Etat de moins en moins présent et qui fait peser sur les collectivités davantage de charges chaque année.

Tout en n'augmentant pas la pression fiscale et alors même que l'Etat nous prive délibérément de marges de manœuvre budgétaires mettant ainsi en cause le principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités territoriales, nous avons également su renforcer la solidarité intercommunale à travers des mécanismes permettant à chacune de nos communes de faire face au désengagement continu de l'Etat :

- la prise en charge de 50% du coût du FPIC des communes : 200 000 € par an
- la mise en place d'un fonds de concours : 250 000 € par an
- la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire : 300 000 € par an
- le financement de la fibre optique : 1 200 000 €

C'est enfin cette politique qui nous permet également aujourd'hui de soutenir le développement de nos structures périscolaires, de développer les mobilités douces et le tourisme afin de faire rayonner davantage notre territoire.

***Le Conseil de Communauté prend acte des orientations budgétaires 2023 présentées par Monsieur le Président.***

### **Point n°5 : ZA OBERHERGHEIM : INDEMNISATION D'UN EXPLOITANT AGRICOLE**

Par délibération en date du 8 décembre 2022, il a été décidé d'acquérir les parcelles situées sur la commune d'Oberhergheim, au lieu-dit Oberfeld, cadastrées Section 54 N° 13 et 14, en propriété des Consorts DIRRY, d'une surface totalisant 63 ares et 80 centiares.

Ces parcelles sont actuellement exploitées par Monsieur Jean-Marc DIRRY résidant à Oberhergheim (68127) au 2 rue de Hirtzfelden. Il convient d'indemniser cet exploitant selon le barème des services fiscaux en vigueur et qui concerne la perte de fumure ainsi que l'éviction.

Les indemnités qui lui sont versées sont ainsi détaillées dans le tableau ci-dessous :

Parcelles	Surface en are	Marge brute en € (prix/are : 13,54 € x 5 ans)	Perte de fumure en € (3,95 €/are)
S. 54 N°13 et 14	63,80 ares	4 319,26	252,01
<b>TOTAL DES INDEMNITES</b>			<b>4 571,27 €</b>

Le protocole d'accord est annexé à la présente note.

Il est également précisé qu'une convention d'occupation précaire lui sera soumise après la signature de l'acte de vente afin de terminer l'année culturelle en cours.

**Après délibération,**

**Le Conseil Communautaire  
à l'unanimité,**

- **Fixe** le montant total des indemnités à verser qui se détaille comme suit :  
M. Jean-Marc DIRRY : 4 571,27 € ;
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe ZA9 2023 (ZA Oberhergheim).

**Point n°6 : ZA OBERHERGHEIM : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire a validé un plan de financement pour la réalisation de la seconde tranche de la ZA d'Oberhergheim.

Ce dernier est affiné suite à l'envoi par le Maître d'œuvre d'un nouveau devis estimatif des travaux.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération d'aménagement (hors acquisition foncière) évolue et passe de 570 000 € HT à 626 242,88 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se précise donc ainsi :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT des MARCHES en € HT</b>
Honoraires Urbami-Consult	13 770,00
Travaux	556 242,88
Diagnostic archéologique	20 000,00
Divers (publicité / géomètre / révision des prix, etc...)	36 230,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>626 242,88</b>
<b>RECETTES</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (60 %)	375 745,73
Financement du Centre Haut-Rhin	250 497,15
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>626 242,88</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider ce nouveau plan de financement prévisionnel susvisé.

**Après délibération,**

**Le Conseil Communautaire  
à l'unanimité,**

- **Valide** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

- **Charge** le Président de solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels pour l'obtention d'aides financières, notamment l'inscription de cette opération au titre de la DETR 2023 pour les projets structurants en matière économique.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ZA9 2023.

**Point n°7 : ORDURES MENAGERES : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME CYCLEVIA POUR LA COLLECTE DES HUILES USAGEES**

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) a introduit un nouveau régime de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

CYCLEVIA a été créé le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et a obtenu le 24 février 2022 son agrément pour une durée de 6 ans, devenant ainsi l'éco-organisme de la filière.

L'éco-organisme finance directement les opérations de collecte et de transport de ces déchets, ainsi la collectivité bénéficie de la gratuité de ce service. Le soutien est versé directement aux opérateurs enregistrés auprès de CYCLEVIA.

En signant la convention avec CYCLEVIA, la collectivité bénéficie également :

- d'un soutien financier à la gestion des points d'apports volontaire en déchetterie ;
- d'un soutien à la communication et à l'information des usagers.

L'ensemble des obligations respectives est récapitulé dans le projet de convention joint en annexe de la présente note. Cette convention n'engendre aucun frais pour le Centre Haut-Rhin.

**Après délibération,**

**Le Conseil Communautaire,  
à l'unanimité,**

- **approuve** la signature de la convention, jointe en annexe, avec l'éco-organisme CYCLEVIA agréé par l'Etat, pour la collecte et le traitement des huiles minérales
- **autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**Point n°8 : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE A OBERENTZEN – AVENANT N°1**

La commune d'Oberentzen, en lien avec le Centre Haut-Rhin, souhaite effectuer des travaux de construction d'un groupe scolaire et périscolaire. Pour rappel, le domaine scolaire est de compétence communale et le domaine périscolaire de compétence intercommunale. Le projet porte sur la construction d'un bâtiment unique de plain-pied permettant d'accueillir notamment deux classes maternelles, deux classes élémentaires et un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de 60 places.

Suite aux délibérations concordantes de la commune d'Oberentzen et du Centre Haut-Rhin, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été signée le 8 avril 2022.

Afin de mettre à jour la clé de répartition des surfaces entre la partie dédiée à l'école (relevant de la compétence communale) et celle dédiée au périscolaire (relevant de la compétence

intercommunale) et, en conséquence, la répartition financière, il est proposé qu'un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (jointe en annexe) soit signé entre la Communauté de Communes et la commune.

**Après délibération,**

**Le Conseil Communautaire,  
à l'unanimité,**

- **donne** son accord pour la passation d'un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Oberentzen,
- **autorise** le Président à signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Oberentzen et tout document y afférent,
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

**Point n°9 : GERPLAN – PROGRAMME D' ACTIONS 2023 – AJOUT D'UNE ACTION**

La démarche GERPLAN est un outil stratégique d'orientation de la politique environnementale et d'aménagement des territoires de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). La mise en œuvre d'actions qui en découlent fait l'objet d'un appel à projets annuel.

Le programme d'action 2023 a été validé par le Conseil Communautaire du 8 décembre 2022.

Suite à une nouvelle demande, le tableau des actions 2023 est complété avec l'ajout d'une nouvelle action, qui consiste en la création d'un sentier pédagogique à Ensisheim.

Ainsi, la proposition du programme d'actions prévisionnel mis à jour pour l'année 2023, présentée en annexe, reprend pour chaque action prévue dans le GERPLAN le montant estimatif à prévoir ainsi que l'aide attendue de la Collectivité Européenne d'Alsace et des co-financeurs.

La validation de ce programme par le Conseil Communautaire ainsi que par la CEA permettra d'engager lesdites actions.

**Après délibération,**

**Le Conseil Communautaire,  
à l'unanimité,**

- **valide** le programme d'actions GERPLAN 2023 tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **autorise** le Président ou son représentant aux fins de solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Monsieur Gilles FISCHER prend la parole afin de présenter le sentier pédagogique d'Ensisheim inscrit au GERPLAN.

**Point n°10 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE PRÊT DU MATERIEL INTERCOMMUNAL**

Le Centre Haut-Rhin dispose de matériel susceptible d'être prêté. Celui-ci consiste en :

- 30 grilles caddie ;
- 15 spots ;
- 1 vidéo projecteur ;
- 4 pagodes de 5 x 5 m chacune.



Le règlement d'utilisation pour le prêt de matériel intercommunal prévoit que ce dernier ne puisse pas quitter le territoire du Centre Haut-Rhin.

Afin d'aider des associations ou des collectivités, dont le siège se trouve à l'extérieur du territoire du Centre Haut-Rhin, il est proposé d'amender le règlement (présenté en annexe) en modifiant l'article 3, permettant ainsi la mise à disposition dudit matériel en-dehors des communes membres de la Communauté de Communes.

En effet, il est dorénavant précisé que « *Le Centre Haut-Rhin peut, à titre exceptionnel, prêter son matériel à des associations ou partenaires extérieurs au territoire, dès l'instant où un partenariat effectif est constaté avec le Centre Haut-Rhin.* ».

**Après délibération,**

**Le Conseil Communautaire,  
à l'unanimité,**

- **valide** la modification du règlement d'utilisation pour le prêt de matériel intercommunal.

**Point n°11 : GESTION ET FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS PETITE ENFANCE D'ENSISHEIM ET DE NIEDERENTZEN ET DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL – AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**VU** les dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la passation d'un avenant à une convention de délégation de service public ;

**VU** les dispositions de l'article R.227-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif aux taux d'encadrement en séjours de vacances et en accueils de loisirs ;

**VU** le projet de convention territoriale globale 2022-2025 ;

**VU** les impératifs de continuité du service public qui s'imposent à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dans la cadre de la gestion de ses multi-accueils et du relais d'assistantes maternelles ;

Dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des structures multi-accueil petite enfance et du relais d'assistantes maternelles de la Communauté de Communes 2021-2026 notifié le 29 juin 2021, l'association ENFANCE POUR TOUS est titulaire du lot n°3.

Avec la signature de la CTG 2022-2025, une nouveauté par rapport au Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2018-2022 est la perception directe par le prestataire du soutien financier (« les bonus territoires ») de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et non plus par le Centre Haut-Rhin. Ces bonus territoires ont fait l'objet d'une répartition différente du précédent CEJ.

La Communauté de Communes s'engage dans ce cadre à poursuivre à l'identique son soutien financier aux délégataires, en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services liés à la petite enfance et à l'enfance pour tenir compte de ces nouvelles modalités financières.

Concrètement, cela signifie que la redevance payée par le Centre Haut-Rhin pour l'année 2022 aux délégataires doit être diminuée du montant total des bonus territoires pour chaque titulaire que nous percevions auparavant, nécessitant des avenants aux convention de délégation de service public.

Le calcul des bonus territoires par la CAF est réactualisé chaque année. Cela a pour conséquence qu'un avenant n°1 (annexe n°1) est à prévoir pour l'année 2022 afin d'acter ce changement.

Ainsi, le bonus territoire calculé pour ENFANCE POUR TOUS étant de 120.360,80 € TTC et la redevance pour 2022 avant avenant de 434.458,00 € TTC, la redevance due par le Centre Haut-Rhin après l'avenant n°1 est de 314.097,20 € TTC.

**Après délibération,**

**Le Conseil Communautaire,  
à l'unanimité,**

- **réserve** une suite favorable à la passation de l'avenant susvisé dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **autorise** M. le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.

**Point n°12 : GESTION ET FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT D'OBERENTZEN, DE NIEDERENTZEN, DE BILTZHEIM, D'OBERHERGHEIM ET DE NIEDERHERGHEIM – AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**VU** les dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la passation d'un avenant à une convention de délégation de service public ;

**VU** les dispositions de l'article R.227-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif aux taux d'encadrement en séjours de vacances et en accueils de loisirs ;

**VU** le projet de convention territoriale globale 2022-2025 ;

**VU** les impératifs de continuité du service public qui s'imposent à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dans la cadre de la gestion de ses services d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des structures multi-accueil petite enfance et du relais d'assistantes maternelles de la Communauté de Communes 2021-2026 notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'association IMAGINE est titulaire du lot n°2.

Avec la signature de la CTG 2022-2025, une nouveauté par rapport au Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2018-2022 est la perception directe par le prestataire du soutien financier (« les bonus territoires ») de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et non plus par le Centre Haut-Rhin. Ces bonus territoires ont fait l'objet d'une répartition différente du précédent CEJ.

La Communauté de Communes s'engage dans ce cadre à poursuivre à l'identique son soutien financier aux délégataires, en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services liés à la petite enfance et à l'enfance pour tenir compte de ces nouvelles modalités financières.

Concrètement, cela signifie que la redevance payée par le Centre Haut-Rhin pour l'année 2022 aux délégataires doit être diminuée du montant total des bonus territoires pour chaque titulaire que nous percevions auparavant, nécessitant des avenants aux conventions de délégation de service public.

Le calcul des bonus territoires par la CAF est réactualisé chaque année. Cela a pour conséquence qu'un nouvel avenant n°1 (annexe n°1) est à prévoir pour l'année 2022 afin d'acter ce changement.

Ainsi, le bonus territoire calculé pour IMAGINE étant de 41.302,49 € TTC et la redevance pour 2022 avant avenant de 402.365,89 € TTC, la redevance due par le Centre Haut-Rhin après l'avenant n°1 est de 361.063,40 € TTC.

**Après délibération,**

**Le Conseil Communautaire,  
à l'unanimité,**

- **réserve** une suite favorable à la passation de l'avenant susvisé dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **autorise** M. le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.

**Point n°13 : GESTION ET FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT D'ENSISHEIM ET DE REGUISHEIM/MEYENHEIM – AVENANT N°2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**VU** les dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la passation d'un avenant à une convention de délégation de service public ;

**VU** les dispositions de l'article R.227-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif aux taux d'encadrement en séjours de vacances et en accueils de loisirs ;

**VU** le projet de convention territoriale globale 2022-2025 ;

**VU** les impératifs de continuité du service public qui s'imposent à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin dans la cadre de la gestion de ses services d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des structures multi-accueil petite enfance et du relais d'assistantes maternelles de la Communauté de Communes 2021-2026 notifié le 29 juin 2021, le titulaire du lot n°1, l'association PEP ALSACE, a déjà signé avec le Centre Haut-Rhin un avenant n°1 le 23 septembre 2021 portant sur le passage de l'accueil sur le site des Oréades de 24 à 32 enfants pendant les grandes vacances.

Avec la signature de la CTG 2022-2025, une nouveauté par rapport au Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2018-2022 est la perception directe par le prestataire du soutien financier (« les bonus territoires ») de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et non plus par le Centre Haut-Rhin. Ces bonus territoires ont fait l'objet d'une répartition différente du précédent CEJ.

La Communauté de Communes s'engage dans ce cadre à poursuivre à l'identique son soutien financier aux délégataires, en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services liés à la petite enfance et à l'enfance pour tenir compte de ces nouvelles modalités financières.

Concrètement, cela signifie que la redevance payée par le Centre Haut-Rhin pour l'année 2022 aux délégataires doit être diminuée du montant total des bonus territoires pour chaque titulaire que nous percevons auparavant, nécessitant des avenants aux conventions de délégation de service public.

Le calcul des bonus territoires par la CAF est réactualisée chaque année. Cela a pour conséquence qu'un avenant n°2 (annexe n°1) est à prévoir pour l'année 2022 afin d'acter ce changement.

Ainsi, le bonus territoire calculé pour les PEP Alsace étant de 64.574,60 € TTC et la redevance pour 2022 avant avenant de 388.528,00 € TTC, la redevance due par le Centre Haut-Rhin après l'avenant n°2 est de 323.953,40 € TTC.

**Après délibération,**

**Le Conseil Communautaire,  
à l'unanimité,**

- **réserve** une suite favorable à la passation de l'avenant susvisé dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **autorise** M. le Président à signer l'avenant et tout document y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Michel HABIG, Président, clôt la séance à 21 heures et remercie les conseillers délégués pour leur participation.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin  
Séance du 9 février 2023**

**Ordre du jour**

- Point 01 -** Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022
- Point 02 -** Désignation du secrétaire de séance
- Point 03 -** Délégation de compétence au Président
- Point 04 -** Rapport d'orientation budgétaire
- Point 05 -** ZA Oberhergheim : indemnisation d'un exploitant agricole
- Point 06 -** ZA Oberhergheim : plan de financement prévisionnel et demande de subvention
- Point 07 -** Ordures ménagères : convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA pour la collecte des huiles usagées
- Point 08 -** Maîtrise d'ouvrage déléguée : construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – avenant n°1
- Point 09 -** GERPLAN : programme d'actions 2023 – ajout d'une action
- Point 10 -** Modification du règlement de prêt du matériel intercommunal
- Point 11 -** Gestion et fonctionnement des multi-accueils petite enfance d'Ensisheim et de Niederentzen et du relais d'assistantes maternelles intercommunal – avenant n°1 à la délégation de service public
- Point 12 -** Gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Oberentzen, de Niederentzen, de Biltzheim, d'Oberhergheim et de Niederhergheim – avenant n°1 à la délégation de service public
- Point 13 -** Gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim/Meyenheim – avenant n°2 à la délégation de service public
- Point 14 -** Divers et information

Communes	Délégués	Procuration à	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	ELMLINGER Carole		
	KREMBEL Philippe		
	COADIC Gabrielle	BRUYERE J-Pierre	
	HEGY Patrice		

	MISSLIN Christine		
	FISCHER Gilles		
	SCHMITT Muriel		
	BRUYERE Jean-Pierre		
	KLUPS Marie-Josée		
	MARETS Patric		
	REBOUL Stéphanie	ELMLINGER Carole	
<b>MEYENHEIM</b>	BOOG Françoise		
	HOLLER Jean-Luc		
	GUTLEBEN Cécile		
<b>MUNWILLER</b>	REYMANN Léonard		
<b>NIEDERENTZEN</b>	WIDMER Jean-Pierre		
	FARINHA Stéphanie	WIDMER J-Pierre	
<b>NIEDERHERGHEIM</b>	ZEMB Alain	RIETSCH Marie Gabrielle	
	RIETSCH Marie Gabrielle		
<b>OBERENTZEN</b>	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
<b>OBERHERGHEIM</b>	SICK Corinne	LAPP Philippe	
	LAPP Philippe		
<b>REGUISHEIM</b>	PAULUS Frank		
	MEYER Sabine		
	SCHMITT Yannick		